République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2017

PARTICIPATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS
RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
DU CENTRE DE FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX (CFMEL)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations:

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Daniel REQUIRAND à M. Louis VILLARET, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Florence QUINONERO à M. Jacky GALABRUN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés:

M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur Jean-André

AGOSTINI, Madame Isabelle ALIAGA

Absents:

Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

| Quorum: 24 | Présents : 34 | Votants : 40 | Pour 31      |
|------------|---------------|--------------|--------------|
|            |               |              | Contre I     |
|            |               |              | Abstention 8 |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 5° relatif à l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public ;

VU le même code, en particulier les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

VU la délibération n°32-2004 du 24 mai 2004 par laquelle la communauté de communes a décidé d'adhérer au centre de formation des maires et des élus locaux (CFMEL), organisme dont la mission principale est d'assurer la formation des maires, élus locaux, intercommunaux des collectivités et EPCI membres du département de l'Hérault,

VU l'arrêté n°2017-1-510 de la Préfecture de l'Hérault en date du 27 avril 2017 relatif à la dernière composition en vigueur du CFMEL et faisant apparaître parmi ses membres, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU les statuts du CFMEL et plus particulièrement l'article 15 disposant que « le retrait d'une collectivité ne peut s'opérer qu'avec le consentement du comité exprimé sous forme d'une délibération prise à la majorité des trois quarts »,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault n'utilise pas les services du CFMEL et cotise par ailleurs à des associations de conseil et défense des intérêts de structures intercommunales,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil communautaire de ne plus adhérer au CFMEL à partir du prochain exercice soit à partir du 01/01/2018 et de s'acquitter de la cotisation due au titre de l'année 2017,

## Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

## à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre et huit abstentions,

- de se prononcer favorablement sur le retrait de la Communauté de communes du CFMEL et de ne plus adhérer à ce syndicat mixte à partir du 1er janvier 2018,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce retrait.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1508 le 11/07/2017 Publication le 11/07/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le | 1/07/2017

Identifiant de l'acte: 034-243400694-20170710-lmc1104135-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARE